



Avignon, le 5 décembre 2017

Prolongation exceptionnelle de la Sécheresse en Vaucluse

Le Préfet de Vaucluse prolonge les restrictions de l'usage de l'eau jusqu'au 31 décembre 2017

En cette fin d'automne, la sécheresse s'accroît dans le département de Vaucluse comme sur l'ensemble de la région PACA.

Le déficit pluviométrique s'aggrave de nouveau avec un record de sécheresse historique pour le mois d'octobre (jamais enregistré depuis la mise en place des observations et suivis en 1958) et un mois de novembre encore déficitaire avec seulement 60% des précipitations moyennes.

Depuis le mois d'avril, il n'est tombé que 217 mm de pluies en moyenne sur le département. Le déficit pluviométrique cumulé atteint dorénavant près de 300 mm, déficit le plus important observé là aussi, depuis l'installation de stations de mesures (1961).

En conséquence, au vu de cette situation toujours très préoccupante, le Préfet de Vaucluse, après consultation du comité départemental « sécheresse », a décidé de **maintenir les mesures de restrictions jusqu'au 31 décembre 2017 sur l'ensemble du département de Vaucluse**, hors bassin du Rhône qui est maintenu en vigilance.

Les mesures de restriction restent inchangées et portent sur :

- Pour les usages agricoles, l'interdiction de prélever et d'irriguer de 8 h à 20h, à l'exception de la micro-aspiration, du goutte à goutte, des cultures en godets, des semis et jeunes plantations ;
- l'interdiction totale d'arroser les pelouses, y compris pour les particuliers, les espaces verts et sportifs de toute nature, à l'exception des fleurs et potagers qui ne peuvent l'être que de 20 h à 8 h ;



- l'interdiction totale de remplir les piscines existantes, seule la mise à niveau nocturne étant autorisée ;
- l'interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs, qui ne peuvent l'être que de 20 h à 8 h ;
- l'interdiction de laver les véhicules en dehors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité ;
- l'interdiction de laver les voiries, sauf impératif sanitaire localisé ;
- l'arrêt des fontaines sauf celles en circuit fermé ;
- l'obligation de réduction des consommations d'eau est portée à 30 % pour les activités industrielles et commerciales ;
- Sur les bassins reconnus en déficit chronique (Lez, Aygues, Ouvèze, Calavon, Sud-Ouest du Mont Ventoux) l'obligation de réduction est maintenu à 30 % pour les prélèvements d'eau agricoles.

Le Préfet appelle chacun à être vigilant et à faire preuve de civisme en veillant à l'application de ces mesures et à la maîtrise de sa consommation d'eau.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site :

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Protection de l'Environnement - l'Eau et la Pêche – Police de l'Eau).

Contacts Presse

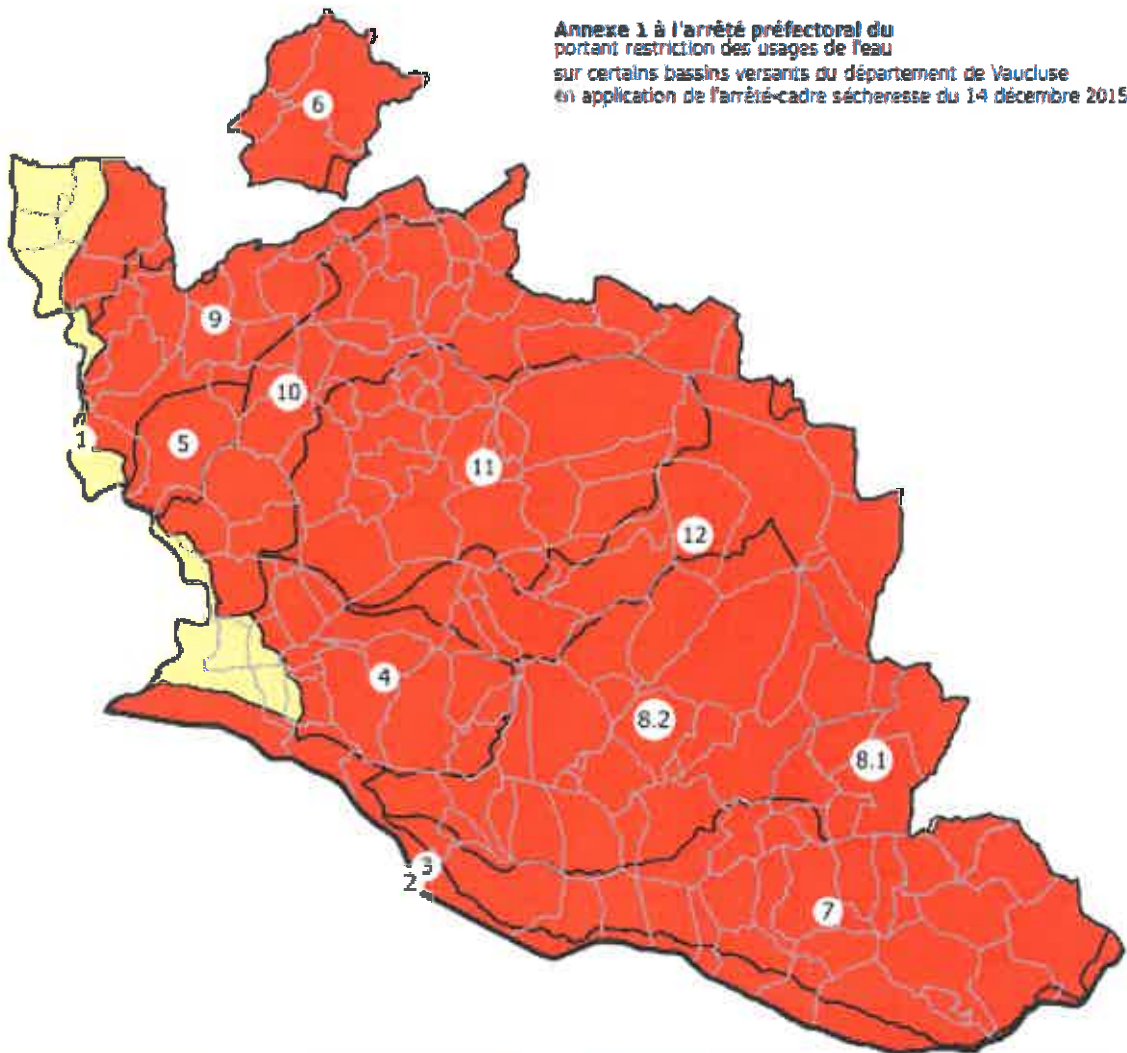
Émilie HOURS Tel : 04 88 17 80 40
emilie.hours@vaucluse.gouv.fr

Céline PARYS Tel : 04 88 17 80 41
celine.parys@vaucluse.gouv.fr



PRÉFET DE VAUCLUSE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du
portant restriction des usages de l'eau
sur certains bassins versants du département de Vaucluse
en application de l'arrêté-cadre sécheresse du 14 décembre 2015



VIGILANCE

ALERTE

ALERTE RENFORCEE

CRISE

n° secteur	nom du secteur
1	RHÔNE

n° secteur	nom du secteur
------------	----------------

n° secteur	nom du secteur
2	DURANCE cours d'eau
3	DURANCE nappe d'a.c.
4	SORGUES
5	MEYNE
6	LEZ
7	SUD LUBERON
8.1	CALAVON AMONT
8.2	CALAVON MEDIAN
9	AYGUES
10	OUBEZE
11	S-O du Mont Ventoux
12	NESQUE

n° secteur	nom du secteur
------------	----------------

